



**Organisation d'une vente au déballage
BROCANTE A DOMICILE 109 rue des Ormes
Le dimanche 14 juin 2026**

Le Maire de la Commune de VENETTE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
- Vu le Code du commerce, notamment l'article L 310-2,
- Vu la demande en date du 28 mai 2026, par laquelle [REDACTED] sollicite l'autorisation d'organiser une brocante à domicile, 109 rue des Ormes 60280 VENETTE, le dimanche 14 juin 2026,

ARRETE

Article 1 : [REDACTED] est autorisé à organiser une brocante à domicile, 109 rue des Ormes 60280 VENETTE.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le DIMANCHE 14 JUIN 2026.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : La vente se fera uniquement en terrain privé et ne devra pas empiéter sur la voie publique et n'occasionner aucune gêne, tant pour la circulation, le stationnement et le passage des piétons.

Article 5 : Le Commissariat de Police et toutes autorités compétentes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Venette le 04 juin 2026

Romuald SEELS

Maire de Venette



Publié le 5/06/2026